

Division des élèves et d'appui aux établissements

Affaire suivie par : Anne HUMBERT

Tél : 03 81 65 48 50

Mél : ce.college25@ac-besancon.fr

DSDEN du Doubs

26 avenue de l'Observatoire

25030 Besançon cedex

Besançon, le 27 janvier 2026

M. l'Inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Éducation nationale du Doubs
à

Mesdames et Messieurs les principaux de collège
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription
pour diffusion

Madame la Directrice interdiocésaine
l'enseignement catholique
pour diffusion

Objet : Campagne d'admission en internat au sein des collèges du Doubs

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'affectation en internat dans les cinq collèges du département :

- Collège Victor Hugo – Besançon
- Collège Mont Miroir – Maîche – Internat d'excellence « Résidence Olympique »
- Collège Jean-Claude Bouquet – Morteau – Internat d'excellence « Résidence Médicis »
- Collège Pierre Vernier - Ornans
- Collège Edgar Faure - Valdahon

L'internat s'adresse à tous les collégiens motivés qui souhaitent changer de cadre de vie pour réussir leurs études, construire leur projet professionnel, développer leur sens de la vie en communauté et des responsabilités.

Les internats d'excellence peuvent également **répondre à des difficultés particulières rencontrées par des élèves** qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Ces difficultés peuvent être d'ordre sociale, économique ou familiale.

En plus des enseignements, les internes bénéficient d'un accompagnement pédagogique et éducatif : révision des cours, préparation aux devoirs, activités sportives et culturelles, accès aux nouvelles technologies. Ces activités s'inscrivent dans le projet de vie scolaire de chaque internat.

Les internats sont accessibles selon les critères prioritaires suivants :

- géographiques (éloignement géographique, ruralité, quartiers prioritaires de la politique de la ville) ;
- sociaux (analyse des besoins sociaux) ;
- familiaux (analyse des situations de vie) ;
- éducatifs : motivation pour le dispositif, capacité d'investissement dans le travail et volonté d'acquisition de compétences scolaires, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine.

L'impératif de respect de la mixité sociale et de l'équilibre entre filles et garçons sont des lignes directrices de la gestion de l'affectation au sein de ces internats.

▪ 1 - Candidatures

- Dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription sont disponibles auprès de chaque établissement d'origine et des cinq collèges sus mentionnés.

Les écoles et les établissements d'origine transmettront - après visa du directeur de l'école pour une entrée en 6^e ou du principal du collège d'origine pour les autres niveaux - le dossier de candidature aux différents collèges demandés :

Pour le 21 avril 2026, délai de rigueur

IMPORTANT : Une fois le dossier de candidature réceptionné par le collège, il reviendra à chaque collège d'en adresser une copie à la DSDEN du Doubs, par mail, à :
ce.college25@ac-besancon.fr

- **Fiche sociale obligatoire** : elle sera transmise sous pli confidentiel à :

Mme MONTACLAIR, conseillère technique de service social
DSDEN du Doubs
26 av de l'Observatoire
25000 Besançon, **pour le 21 avril 2026, délai de rigueur**

- **Fiche médicale (facultative)** : elle sera transmise sous pli confidentiel à :

Mme DRAGANI
Médecin scolaire, conseillère technique
DSDEN du Doubs
26 av de l'Observatoire
25000 Besançon, **pour le 21 avril 2026, délai de rigueur**

▪ **2 - Procédure d'admission en internat (1^{ère} demande)**

Les responsables légaux peuvent être reçus en entretien. Les dossiers de candidature seront ensuite instruits au sein d'une commission, propre à chacun des cinq établissements, et dont la composition relève de leur autonomie.

Le chef d'établissement, porteur de l'internat, communique les propositions classées à la DSDEN – Service DEAE **pour le 11 mai 2026, délai de rigueur, par voie numérique uniquement à** : ce.college25@ac-besancon.fr

La commission départementale d'admission se tiendra :

**Le 22 mai 2026 à 14h00
DSDEN du Doubs**

Cette commission départementale arrête la liste des élèves retenus selon trois modalités et en fonction des critères précités : liste principale, liste complémentaire, ainsi que les avis de refus.

L'Inspecteur d'académie prononce les affectations des élèves dans les établissements en vue de leur admission en internat. Les élèves admis le sont pour la durée de leur parcours scolaire dans l'établissement.

La division des élèves et d'appui aux établissements de la DSDEN communique les résultats aux établissements, qui procéderont à l'inscription des élèves, ainsi qu'aux responsables légaux.

Je vous remercie vivement pour votre engagement, au service de plus d'égalité et de réussite, par le biais de cette action éducative, qui vise à permettre à un public particulier de mettre de son côté toutes les chances de réussir.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale du Doubs,



Samuel ROUZET